Affaire: ..... EURL CAMALO.....

Liquidation Judiciaire du 20/10/2026

Dépôt d'une offre amiable à la reprise d'un fonds de commerce

Vous êtes candidat à la reprise du fonds de commerce de l'EURL CAMALO

Le présent cahier des charges regroupe les clauses et conditions dont nous sommes convenus dans le cadre du dépôt et de l'examen de votre offre et de ses suites, et constitue une convention qui vous oblige.

Déroulé de la procédure

Le délai pour le dépôt des offres est fixé au **02.12.2026 à 17h00**

Ce délai a été fixé pour faciliter les opérations et mettre tous les candidats sur un pied d'égalité. Il peut être prolongé si nécessaire, et notamment si les offres reçues sont incomplètes ou très proches, ce qui permet alors de proposer aux candidats d'améliorer leur offre.

À la fin du délai imparti, toutes les offres reçues seront examinées.

Si votre offre est retenue, vous en serez avisé et la remise des actifs concernés se fera après paiement du solde et signature des actes de cession.

Avertissement

Je vous remercie de bien vouloir me retourner le présent dossier dûment complété, signé et accompagné des pièces utiles.

Je vous informe d'ores et déjà que tout dossier incomplet ne pourra être valablement examiné

Les offres doivent être **transmises par écrit**, à l'adresse de l'étude – SELARL PHILAE, Mandataires judiciaires, sise 23 rue Margaux 33000 BORDEAUX– ou par mail à l'adresse suivante : contact@philaemj.fr

Les offres sont **fermes et définitives** sans aucune faculté de dédit, ne peuvent comporter aucune condition suspensive et mentionneront expressément que le cédant est déchargé de garantie des vices cachés et de garantie d'éviction du fait des tiers.

Les offres ne pourront être retirées sous aucun prétexte et ne pourront être modifiées que dans le sens d'une amélioration.
Les offres seront accompagnées d'un justificatif de disponibilité du prix proposé, et en garantie du prix offert un versement correspondant à 10% de ce prix sera remis par chèque de banque ou virement à l'ordre de « SELARL PHILAE, affaire numéro 9726 ». Cette somme vous sera immédiatement restituée si votre offre n'est pas retenue.

Elle sera conservée si votre offre est retenue et que vous ne menez pas l'acquisition à bien, sans préjudice de tous dommages et intérêts et/ou de toute action en exécution forcée.

Le candidat déclarera également par écrit dans un document annexé à l'offre qu'il n'entre pas dans les prévisions de l'article L.642-3 du Code de Commerce et s'engage à en respecter les prescriptions (texte consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr, rubrique codes en vigueur, choisir CODE DE COMMERCE, puis article L.642-3).

Constitution de votre dossier

NOM Prénom	
Date et lieu de naissance	
Agissant	Pour mon compte
(Rayez la mention inutile)	Pour le compte de la société……. SIRET……dont je suis le dirigeant
Profession ou activité	
Adresse ou siège social	
Téléphone	
Mail	
Pièce d'identité n°	*Carte identité / passeport / carte de séjour (rayez les mentions inutiles)*
Délivrée le	
Par	

Les pièces

- Copie **recto-verso** de la pièce d'identité mentionnée ci-dessus et d'une seconde pièce d'identité si vous avez adressé votre offre pour courrier ;
- Si l'offre est faite par **une personne morale** : un extrait Kbis de moins de 3 mois, statuts certifiés conformes et à jour
- Déclaration sur l'honneur de l'indépendance du candidat et de sincérité du prix complété et signée.

Engagement du candidat

Je soussigné :

Nom et Prénom	
Date et lieu de naissance	
Agissant (*rayez la mention inutile*)	Pour mon compte
	Pour le compte de la société ..... SIRET ..... dont je suis le

Accepte expressément les clauses et conditions prévues aux présentes qui constituent les conditions de mon engagement.

Mon offre présente les caractéristiques essentielles suivantes :

L'actif concerné

L'offre porte sur **le fonds de commerce** et comporte les actifs suivants :
(Précisez, le cas échéant, les lots concernés, le numéro d'immatriculation, marque...)

Actifs incorporels *(droit au bail, contrats...)*	
Actifs corporels *(Mobilier,matériel, stock, véhicules...)*	

Le prix proposé

Le prix proposé est de :

	€ Net vendeur, tous frais et droits en sus
Prix en toutes lettres :	
Ventilation du prix :	
Actifs incorporels	€
Actifs corporels	€

Coordonnée du rédacteur de l'acte de cession (notaire ou avocat)

Nom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

RGPD

Je suis informé qu'en vertu des articles 13 et 14 du Règlement général de la protection des données (RGPD), les informations collectées seront conservées par la SELARL PHILAE jusqu'à expiration de la durée de prescription d'une action en responsabilité (5 ans à compter de la fin de mission) et que je peux à tout moment contacter l'étude afin de consulter, faire rectifier ou effacer les données me concernant.

Provenance des fonds

Je déclare que les fonds utilisés pour la présente acquisition proviennent de

Faculté de substitution

Je ne sollicite pas de bénéficier d'une faculté de substitution sans formalité au profit de toute personne morale dans laquelle je serais porteur de parts majoritaire,

OU *(rayer la mention inutile)*

Je sollicite de bénéficier d'une faculté de substitution sans formalité au profit de toute personne morale dans laquelle je serais porteur de parts majoritaire, et qui ne contreviendrait pas aux conditions de l'article L642-3 du Code de commerce.
Je suis informé que la substitution ne peut être autorisée au profit de tiers non identifiés ou qui ne remplissent pas ces conditions.

Renonciation à toute garantie d'éviction et à toute garantie des vices cachés

Je renonce expressément par la présente à toute garantie des vices cachés et à toute garantie d'éviction du fait des tiers.

Formalités éventuelles de purge des droits de préemption

Je m'engage à effectuer ou faire effectuer les formalités éventuellement nécessaires pour purger les droits de préemptions qui pourraient exister relativement aux actifs cédés, sans pouvoir rechercher à ce titre la garantie du cédant. La passation de l'acte de cession emportera présomption de décharge de responsabilité de la SELARL PHILAE à ce sujet, et m'exposera à assumer intégralement et définitivement les conséquences de l'exercice d'un droit de préemption non purgé en particulier du bailleur, ou d'un éventuel contractant du cédant.

Déclaration sur l'honneur de l'indépendance du candidat et de sincérité du prix proposé

Je déclare :

Sincérité du prix

Que **le prix de cession** figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité **est sincère et véritable** et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.
(Je précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.)

Indépendance du candidat

Connaissance prise du texte de l'article L642-3 du Code de commerce, dont le texte est reproduit ci-après, que j'ai lu avec attention je déclare me conformer à ses dispositions et n'avoir **aucun lien de parenté** ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet de la liquidation judiciaire, et que l'offre que j'ai présentée ne contrevient en rien aux dispositions du texte, ni n'a pas pour finalité d'en contourner les objectifs et plus généralement n'est pas faite pour le compte du débiteur, ou des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement, ni même des contrôleurs, et je m'engage à ne pas procéder à des opérations de revente et/ou mise à disposition visée au texte ci-dessus, de quelque manière que ce soit, pendant la durée légale de 5 années.

Article L642-3 du Code de commerce
« Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs. Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

Parfaite information

Je reconnais expressément avoir été **loyalement informé** et avoir disposé de toutes les informations que je souhaitais pour présenter mon offre et en donne totale quittance au liquidateur, et renonce par avance à tout recours sur le fondement d'un défaut d'information.

Fait à ...Le ... **Signature**

CONDITIONS DE CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE EURL CAMALO EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.642-19 DU CODE DE COMMERCE

ARTICLE 1ER – DESIGNATION

PERIMETRE DE LA CESSION

Il dépend de l'actif de la liquidation judiciaire les éléments incorporels, corporels et le stock subsistant, d'un fonds de commerce de prothésie ongulaire, sis 39 rue de Cheverus, 33000 BORDEAUX comprenant :

- Les éléments incorporels, à savoir, la clientèle, l'achalandage, le nom commercial ainsi que le droit au bail commercial, pour le temps restant à courir.

- Les éléments corporels, sur la base de l'inventaire établi par la dirigeante à l'ouverture de la procédure, à l'exclusion des éléments revendiqués ou revendicables, connus ou non à la date des présentes, et/ou déclarés comme étant la propriété de tiers dans l'inventaire

- Le stock, sur la base de l'inventaire établi par la dirigeante, à l'ouverture de la procédure, à l'exclusion des éléments revendiqués ou revendicables, connus ou non à la date des présentes, et/ou déclarés comme étant la propriété de tiers dans l'inventaire

La cession de ces éléments est faite en l'état, aux risques et périls du cessionnaire, et sans autre garantie que celles de leur existence matérielle au jour de la cession

ELEMENTS EXCLUS DU PERIMETRE DE LA CESSION

Les éléments revendiqués ou revendicables, ou mentionnés comme étant la propriété de tiers dans l'inventaire, connus ou non à la date des présentes, sont exclus du périmètre de cession.

Le matériel en crédit-bail, location, dépôt ou objet d'un contrat de prêt, qui ne dépend pas de l'actif de la liquidation judiciaire, est exclu de la présente cession ; par conséquent, l'acquéreur fera son affaire personnelle du rachat ou de la reprise des contrats concernés directement avec le cocontractant.

De la même manière, l'acquéreur fera son affaire personnelle de la renégociation avec les fournisseurs des contrats concernant les lignes téléphoniques, Internet, électricité, eau, ceux-ci pouvant être d'ores et déjà résiliés.

ARTICLE 2 – OFFRE D'ACQUISITION

L'offre stipulée, ferme et définitive, devra comporter une ventilation du prix entre :

- Les éléments corporels
- Les éléments incorporels
- Le stock, avec mention de la TVA applicable,

A titre de garantie, l'offre devra être accompagnée d'un chèque d'arrhes et de dédit de 10 % du prix total offert, libellé à l'ordre de la SELARL PHILAE affaire n°9726 ; ce dépôt restera acquis à la Liquidation Judiciaire en cas de non réalisation de la cession du fait du cessionnaire, en considération du caractère ferme de l'offre formulée.

Toute offre devra être accompagnée d'une lettre d'intention de la banque ou de tout autre organisme financier prêteur OU d'une attestation de disponibilité des fonds.

Par ailleurs, l'offrant atteste avoir pris connaissance des dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme visées par les articles L.561-1 à L.574-4 du code monétaire et financier modifiées par l'ordonnance n°2009-104 du 30/01/2009, et déclare à ce titre :

- *que les fonds engagés par lui ne proviennent pas d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou ne participent pas au financement du terrorisme (article L.561-15-I 1er alinéa)*

- *que les opérations envisagées dans le cadre de la cession ne sont pas liées au blanchiment des capitaux ou blanchiment du terrorisme (article L.561-16 1er alinéa).*

En outre, aucune somme complémentaire ne devra être versée à quiconque, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit, à l'exception cependant des éventuelles commissions d'agence immobilière, des remboursements des dépôts de garantie, ou des frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

ARTICLE 3 - QUALITE DE L'OFFRANT

L'acquéreur atteste qu'il n'est pas soumis à l'interdiction figurant à l'article L.642-3 du Code de Commerce, qui interdit au débiteur ou aux dirigeants de droit ou de fait, directement ou par personne interposée, ainsi qu'aux parents et alliés de ceux-ci jusqu'au deuxième degré inclusivement, de se porter acquéreur des actifs de la liquidation judiciaire.

Dans l'hypothèse d'une offre formulée par une personne morale, celle-ci devra être assortie des statuts et d'un extrait K-bis.

Dans l'hypothèse d'une offre formulée par une personne physique, pour le compte d'une personne morale en cours de constitution, il convient de reprendre la formule ci-après, en indiquant le maximum de précisions quant à la raison sociale, le siège social, les associés, la gérance ou le conseil d'administration, le capital *(etc.)* :
« la cession de gré à gré des éléments subsistant du fonds de commerce désignés dans la présente offre au profit de Monsieur ---, personne physique, agissant tant à titre personnel, que pour le compte d'une personne morale qu'il se propose de constituer ***et dont il se porte garant*** *».*

ARTICLE 4 - OBLIGATION DE L'ACQUEREUR

Le cessionnaire fera son affaire personnelle de l'obtention d'éventuelles autorisations légales, ou de toutes autres natures, et de l'accomplissement de toutes formalités requises pour l'exercice de l'activité poursuivie, et s'engage à respecter la législation en vigueur ou à venir dans ce cadre.

Depuis le 16 janvier 2008, un permis d'exploitation est obligatoire pour exploiter une licence de débit de boissons (bar, café, restaurant, discothèque…). Pour obtenir ce permis, le Cessionnaire doit suivre obligatoirement une formation dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 5 - BAIL COMMERCIAL

Le cessionnaire prendra en charge le paiement des loyers à compter de l'entrée en jouissance, réputée intervenir le lendemain de l'ordonnance autorisant la cession à son profit.

Le cas échéant, à la signature de l'acte de cession définitif, l'acquéreur s'engage à reconstituer le dépôt de garantie entre les mains du bailleur.

Plus généralement, l'acquéreur s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans le bail commercial qui lui a été communiqué.

ARTICLE 6 –ENTREE EN JOUISSANCE

L'entrée en jouissance est réputée intervenir lors de la prise de possession, ce qui implique notamment le paiement par le cessionnaire à compter de cette date du loyer, des charges, y compris les fournitures d'eau, électricité, gaz.

Le cessionnaire s'engage à souscrire, à cette date, une police d'assurance couvrant les risques liés à l'exploitation du fonds et à l'occupation du local commercial.

DROIT DE PREEMPTION

Le cessionnaire reconnaît être informé de l'existence d'un droit de préemption légal au profit des communes, relatif aux cessions intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Dans ce cadre, le cessionnaire fera son affaire personnelle des conséquences de l'exercice éventuel d'un droit de préemption, sans pouvoir exercer quelque action que ce soit contre la liquidation judiciaire pour la période qui s'est écoulée depuis l'entrée en jouissance.

VOIES DE RECOURS

L'acquéreur déclare faire son affaire personnelle et conserver à sa charge, **sans aucun recours contre la liquidation judiciaire**, l'ensemble des loyers et charges de toutes natures nés de la jouissance et de l'exploitation du fonds de commerce avant la signature de l'acte de cession et acquittés par lui dans l'hypothèse où des voies de recours seraient formées contre l'ordonnance ayant autorisé la cession et aboutiraient à la réformation de celle-ci.

ARTICLE 7 - FRAIS IMPUTABLES A L'ACQUEREUR

L'ensemble des frais liés à la cession, les honoraires de rédaction d'acte ainsi que tous les droits, taxes et autres débours qui pourront en résulter, sont à la charge de l'acquéreur, qui s'y oblige.

ARTICLE 8 - FORMALITES

Le Cessionnaire exécutera, dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues à l'article L.141-12 du Code de Commerce.

Par ailleurs, les formalités de radiation des inscriptions seront à la charge du Cessionnaire et se feront conformément aux dispositions de l'article R.642-38 du Code de Commerce.

ARTICLE 9 - PERSONNEL SALARIE

Il est précisé qu'au jour de la liquidation judiciaire, le personnel attaché à l'établissement était composé de 0 salarié.

Je soussigné(e)……
……atteste avoir pris connaissance de l'intégralité des conditions de cession fixées ci-dessus, et déclare les accepter sans exception ni réserve, dans l'hypothèse où la cession serait autorisée à mon profit.
Pour valoir ce que de droit.
Fait à :
Le :
Signature :